

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Avril 2022

L'an 2022 et le 11 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
SOUCHET DAVID MAIRE

**Présents :** M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes : CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM : CHENU JEAN-YVES, COPIN FRANCOIS, HANQUIEZ HUBERT, OUZE BERNARD

Absent(s) : M. DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD

Séance ouverte : 19 h 10

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MICHAUD JACQUELINE

M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la dernière réunion.

Mr le maire informe le conseil de la demande de démission de Bernard Ouzé de son poste d'adjoint au Maire, démission acceptée par le préfet par courrier du 31 mars.  
Le Maire et l'ensemble du conseil remercient très chaleureusement Mr Ouzé pour son engagement depuis 45 ans dans la municipalité. Mr Ouzé garde sa place de conseiller municipal et une partie des représentations. Il précise qu'il restera disponible pour les besoins de la commune.

#### ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 26 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 26 Mai 2020 donnant délégation de fonction aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 31 Mars 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 1er adjoint, Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. Le Préfet par courrier reçu le 31 Mars 2022

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

M. COPIN François

Nombre de votants : 8  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
Majorité absolue : 5

Ont obtenu :  
M. COPIN François : 8

Article 3 : M. COPIN François est désigné en qualité de 1er adjoint au maire.

#### ELECTION DU DELEGUE PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Par suite de sa démission du poste de 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr Ouzé demande également à être remplacé de sa fonction de délégué suppléant au Pays Loire Val d'Aubois. M. Le Maire propose de procéder à l'élection du délégué suppléant au Pays Loire Val d'Aubois.

2 candidats :

M. François COPIN  
Mme Jeanine JARRET

M. François COPIN : 5 voix  
Mme Jeanine JARRET : 3 voix

#### PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS :

Titulaire : David SOUCHET  
Suppléant : François COPIN

#### Questions diverses :

Jardin du Souvenir : Les travaux d'aménagement du jardin des souvenirs pour permettre une disparition plus rapide des dépôts sera fait par les employés municipaux.  
Monument aux morts : Une reprise des écritures en dorure sera également réalisée par les employés municipaux.

Séance levée : 19 h 30

En mairie, le 12/04/2022  
Le Maire  
DAVID SOUCHET

